



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 13 janvier 2021

Nombre de délégués en exercice : **21**
Présents : **15**
Excusés : **6**

Date convocation : **5 janvier 2021**
Date affichage : **14 janvier 2021**

L'An deux mille vingt et un, le treize janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Dole – salle Edgar Faure, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean THERY, Christian LAGALICE, Philippe DEGAY, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER ; Mesdames Pierrette BUSSIERE, Séverine CALINON.

Etaient excusés / absents : Messieurs Michel BENESSIANO, Stéphane CHAMPANHET, Jacques LAGNIEN, Gérôme FASSETNET, et Mesdames Cyriel JEANNEAUX, Maryline MIRAT.

Secrétaire de Séance : Madame BUSSIERE Pierrette

Délibération n° 13012021-4bs

OBJET : Modification du Compte Epargne Temps pour l'année 2020 (CET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au Compte Epargne Temps dans la Fonction Public Territoriale, autorisant les agents à accumuler des droits à congés rémunérés.

Vu la délibération du Conseil Syndical du 9 juin 2010 relative à la création du Compte Epargne Temps,
Vu les négociations salariales, entre le syndicat CGT et les élus, du 13 janvier 2021,

Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 prévoyant un assouplissement exceptionnel du CET, permettant aux agents de déposer les congés de l'année 2020 sur le CET et autorisant le dépassement du seuil cumulé de 70 jours au lieu de 60 jours,

Le Président précise que les agents disposent au SICTOM de la possibilité de prendre leurs congés 2020 jusqu'à la fin mars 2021, et ceci chaque année.

Le Président EXPOSE la demande des représentants syndicaux de porter à 70 jours au lieu de 60, le seuil de jours pouvant être placés sur le compte épargne temps en 2020 pour les congés de 2020 uniquement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical

- ✓ APPROUVENT l'augmentation à 70 jours au lieu de 60 jours, du seuil de jours pouvant être placés sur le compte épargne temps en 2020 pour les congés non pris en 2020.

Envoyé en préfecture le 16/02/2021

Reçu en préfecture le 16/02/2021

Affiché le

ID : 039-253900633-20210113-13012021_4BS-DE



Fait à Brevans,
Le 13 janvier 2021

Le Président

Jean-Pascal FICHERE

SICTOM de la Zone de DOLE

22 Allée du Bois – 39100 BREVANS – Tél. 03 84 82 56 19 – Fax. 03 84 72 43 53

e-mail : sictom-de-la-zone-de-dole@wanadoo.fr – Site : www.sictomdole.org